

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2026

Convocation en date du 13 octobre 2026,
Nombre de délégués en exercice : 42

N° D2026059

**Objet : Modification des
autorisations de programme en
recettes**

Sous la présidence de Monsieur Bernard PERRET

Secrétaire de séance : M. Georges BAULMONT

Nombre de membres	
En exercice	Votants
42	31
Pour	27
Contre	4
Abstention	9

Présents :

GBA : Jean Pierre ARRAGON – Christelle BERARDAN - Jean Luc EMIN – Isabelle FLAMAND – Jonathan GINDRE - Patrick LEVET – Andy NKUNDIKIJE – Thierry PALLEGOIX - Bernard PERRET – Christine PIOTTE – Jean Luc ROUX - Jean Marc THEVENET
CCPA : Eric BEAUFORT – Béatrice DALMAZ - Jean Louis GUYADER - Vincent MANCUSO – Serge MERLE - Laurent REYMONT
BABOLAT – Fabien TOMAZET
CCD : Caroline BASTOUL - Isabelle DUBOIS – Patrick MATHIAS - Christophe MONIER
CCMP : Georges BAULMONT - Claude CHARTON
3 CM : Philippe BELAIR – Franck GENILLON
CCBS : Eric DIOCHON - Philippe PLENARD – Dominique SAVOT
HBA : Laurent COMTET
CCV : Claude JACQUET

Excusés remplacés par le suppléant :

GBA : Bernard BIENVENU remplacé par Isabelle FRANCK – MONTEIRO Rita remplacée par Jean Luc BLANC
3CM : Jean Christophe DETRE remplacé par Gontran BROZZONI
RAPC : Vincent BOURDEAUDUCQ remplacé par Angie AIME – Christophe FOURNIER remplacé par Dominique BOUCHON

Excusés ayant donnés procuration :

CCPA : Jean-Marc RIGAUD pouvoir à Jean Louis GUYADER – Frédéric TOSEL pouvoir à Béatrice DALMAZ
CCD : Jean-Paul COURRIER pouvoir à Isabelle DUBOIS

Excusés :

GBA : Benjamin RAQUIN
CCMP : Christine FRANCOIS

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget, l'intégralité d'une recette pluriannuelle, mais seulement les recettes à encaisser au cours de l'exercice, tout en planifiant la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Ainsi, les autorisations de programme et crédits de paiement en recettes constituent en miroir la planification pluriannuelle des dépenses liées à un projet au sein d'une autorisation de programme et crédits de paiement en dépenses.

Les autorisations de programme en recettes constituent la limite supérieure des recettes qui peuvent être engagées en fonction des besoins de financement du projet, mais elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement non utilisés une année sont repris les années suivantes et la répartition de ces crédits peut être modifiée.

Par une délibération successive en date du 18/06/2024 et 1^{er} /04/2025, Organom a ouvert deux autorisations de programme en recettes, l'une « Chaufferie CSR Recettes » Opération 167 et l'autre « Ovade Recettes Opération 168.

Considérant que l'intégralité des crédits de paiement inscrits sur les autorisations de programme 167 et 168 sont constituées de prêts contractés auprès de de la Banque des Territoires (Caisse de dépôts et consignations) pour 49 729 802€ et de la Caisse d'Epargne pour 20 000 000€.

Considérant les modifications apportées aux autorisations de programme en dépenses 148 et 164,

Considérant que la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme en recettes 167 et 168 doivent être modifiées au vu des modifications apportées aux autorisations de programmes en dépenses 148 et 164.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 septembre 2026.

Le Comité syndical,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix POUR – 4 voix CONTRE – 9 ABSTENTIONS,

DECIDE de modifier la répartition des crédits de paiement des autorisations de programmes « Chaufferie CSR Recettes » opération 167 et « Ovade Recettes » opération 168 selon les tableaux ci-dessous :

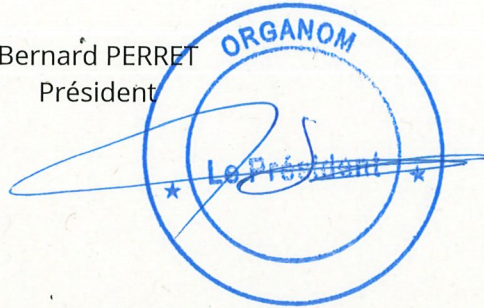
AP 167 CHAUFFERIE CSR	
TOTAL AP	61 003 202.00
CREDITS DE PAIEMENT	
REALISES AU 1 ^{er} /01/2026	0.00
CP 2026	2 345 000.00
CP 2027	20 000 000.00
CP 2028	30 000 000.00
CP 2029	8 658 202.00

	AP 108 OVADE
TOTAL AP	8 726 000.00
	CREDITS DE PAIEMENT
REALISES AU 1 ^{er} /01/2026	0.00
CP 2026	6 700 000.00
CP 2027	2 026 600.00

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Viriat, les an, mois et jour susdits.

Bernard PERRET
Président



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon. La saisine peut se faire par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse du Syndicat, soit deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.